



# Procès-Verbal

## Commission de Gestion des Compétitions Féminines

N° 16  
04 décembre 2024

*Par courriel :* Patrice Guet, responsable du pôle compétitions  
Laurent Bauvineau, Président, Pierre Arhuis, Daniel Roger, Loïc Echasserieau, Laurence Paré, Émilie Henry, Antoine Serre, Hervé Le Bras, Sylvain Denis

*Assiste :* Isabelle Loreau

---

### **Préambule :**

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme. Laurence Paré, membre du club de St-Herblain UF (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Antoine Serre, membre du club de St-Julien Divatte FC (561182) et GF Loroux Canton (581197), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Loïc Echasserieau, membre du club du Temple Cordemais FC (549344) et de la JGE Sucé (516989) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Pierre Arhuis, membre du club de Nort Ac (512355) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Hervé Le Bras, membre du club Bugallière US (527371) et du GF Orvault (560771) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

Mme Émilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **Appel**

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

# 1. Approbation du Procès-Verbal

---

La Commission approuve le PV n° 15 du 27 novembre 2024.

## 2. Matches reportés

---

➤ **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
28915337	Senior D2F	Pontchâteau Aos 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	27.10.2024	15.12.2024
29933017	U15F à 8	Gf Pays Noir 2 / Gf Loire et Cens 2	30.11.2024	14.12.2024
29919669	U15F à 11	Pontchâteau Aos 1 / Châteaubriant Voltigeurs 1	23.11.2024	21.12.2024

**La Commission informe les clubs que les rencontres doivent être reportées à la 1<sup>ère</sup> date libre du calendrier. La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.**

## 3. Feuilles de match

---

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ont été reçues**

## 4. Encadrement des équipes

---

**Art.31 Fonction du délégué**

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

#### **Art.25**

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.*

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, l'assistante de la Commission relève les manquements. En cas de non respect, la liste des clubs amendés figurent en annexe.

## **5. Point sur l'obligation d'encadrement en D1 Seniors Féminines**

---

La Commission au regard de l'article 25.3 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

- **Contrôle des présences du 1<sup>er</sup> décembre 2024 :**
  - Aucune observation

Il est rappelé par ailleurs :

#### **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

#### **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

#### **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

## **6. Forfaits**

---

- **Forfaits**

La Commission est informée des forfaits suivants :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figurent en annexe.

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe :

- Féminines A8 Loisirs : Nantes Étoile du Cens 1 suite à ses 3 forfaits : 06.10.2024 – 13.10.2024 – 01.12.2024

Le Président,  
Laurent Bauvineau



L'assistante,  
Isabelle Loreau



---

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental Féminin A8 Loisirs / 1	A	551545	Nantes Etoile Cens 1	FM 29548203	57592.1 01/12/2024
U18f À 11 / 2	D	502138	Thouare Us 1	FM 29919211	59804.1 30/11/2024
U18f À 11 / 2	E	581197	Gf Loroux Divatte 2	FM 29919227	59820.1 30/11/2024
U18f À 8 / 2	B	581873	Gf Violettes Sud Loi 2	FM 29930103	60108.1 30/11/2024

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	22455715	Match :	51213.1	Départemental 2 Féminin / 1		A			270
Date :	03/12/2024		01/12/2024	582205 Camoel Presqu'Ile Fc 1	-	501948	Chateaubriant Voltig 1		
Personne :						Club :	<b>582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					04/12/2024	04/12/2024	16,00€
Dossier :	22455734	Match :	59881.1	U15f À 11 / 2		Groupe A			656
Date :	03/12/2024		30/11/2024	590211 St Nazaire Af 1	-	551330	Gfne 1		
Personne :						Club :	<b>590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					04/12/2024	04/12/2024	16,00€
Dossier :	22455736	Match :	59896.1	U15f À 11 / 2		Groupe B			657
Date :	03/12/2024		30/11/2024	501948 Chateaubriant Voltig 1	-	582156	Gf Hironelles Gesvr 1		
Personne :						Club :	<b>501948 VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					04/12/2024	04/12/2024	16,00€
Dossier :	22455737	Match :	60033.1	U15f À 11 / 2		Groupe E			658
Date :	03/12/2024		30/11/2024	502138 Thouare Us 1	-	582005	Gf Loireauxence F 1		
Personne :						Club :	<b>502138 U.S. THOUARENNE</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					04/12/2024	04/12/2024	16,00€
Dossier :	22455739	Match :	60054.1	U15f À 11 / 2		Groupe F			661
Date :	03/12/2024		30/11/2024	517367 Heric Fc 1	-	564169	Gf Phil'Coul 2		
Personne :						Club :	<b>517367 HERIC FOOTBALL CLUB</b>		
Motif :	22	Absence Délégué au Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match					04/12/2024	04/12/2024	16,00€
Dossier :	22454481	Match :	57592.1	Départemental Féminin A8 Loisirs / 1		A			274
Date :	02/12/2024		01/12/2024	564848 Gf Etoiles Nd Loire 1	-	551545	Nantes Etoile Cens 1		
Personne :						Club :	<b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/12/2024	04/12/2024	45,00€
Dossier :	22454416	Match :	59804.1	U18f À 11 / 2		Groupe D			653
Date :	02/12/2024		30/11/2024	560413 Gf St Pere Loirecean 1	-	502138	Thouare Us 1		
Personne :						Club :	<b>502138 U.S. THOUARENNE</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/12/2024	04/12/2024	45,00€
Dossier :	22426944	Match :	59820.1	U18f À 11 / 2		Groupe E			654
Date :	29/11/2024		30/11/2024	564451 Gf Coeur De La Mée 1	-	581197	Gf Loroux Divatte 2		
Personne :						Club :	<b>581197 GF LOROUX CANTON</b>		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					04/12/2024	04/12/2024	45,00€

Dossier :	22427528	Match :	60108.1	U18f À 8 / 2	Groupe B	674	
Date :	29/11/2024		30/11/2024	581873 Gf Violettes Sud Loi 2	- 560489 St Joachim St Malo F 1		
Personne :					Club : <b>581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE</b>		
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			04/12/2024	04/12/2024	45,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 9</b>							